

Arrêté mis en ligne le 28 mars 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
AM modifié

Tournoi RCL – stade Robert Boulin et stade de Plince - samedi 30 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Cédric HAMMOUDA, Vice-Président du Rugby Club Libourne, sis 42 rue du 1^{er} RAC à Libourne, portant accord sur la mise à disposition du stade Robert Boulin, dans le cadre d'un tournoi de rugby, samedi 30 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2022-139 en date du 21 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2024-99 en date du 21 mars 2024.

A l'occasion de l'organisation d'un tournoi organisé par le Rugby Club Libournais, stade Robert Boulin, samedi 30 mars 2024, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, conformément aux **plans** annexés au présent arrêté :

- Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé pour l'occasion, samedi 30 mars 2024, de 9h00 à 19h00 :
 - **Rue du Général de Monsabert, samedi 30 mars 2024**, conformément au **plan 1**.
 - **Parking de Plince.**
 - **Le parking attenant au stade Robert Boulin** sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan 2** annexé au présent arrêté.
 - La circulation sera limitée à 30 km/h, rue du Général de Monsabert, samedi 30 mars 2024, de 9h00 à 19h00.

Article 2. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde ^{pour le Maire et par délégation,}
- publiée et affichée en Mairie ^{l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public}

Fait à Libourne, le **28 MARS 2024**



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

PLAN 1

Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 MARS 2024
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Circulation limitée à 30km/h

Centre Libourmais
d'Expertises

Rue du Général de Monsabert

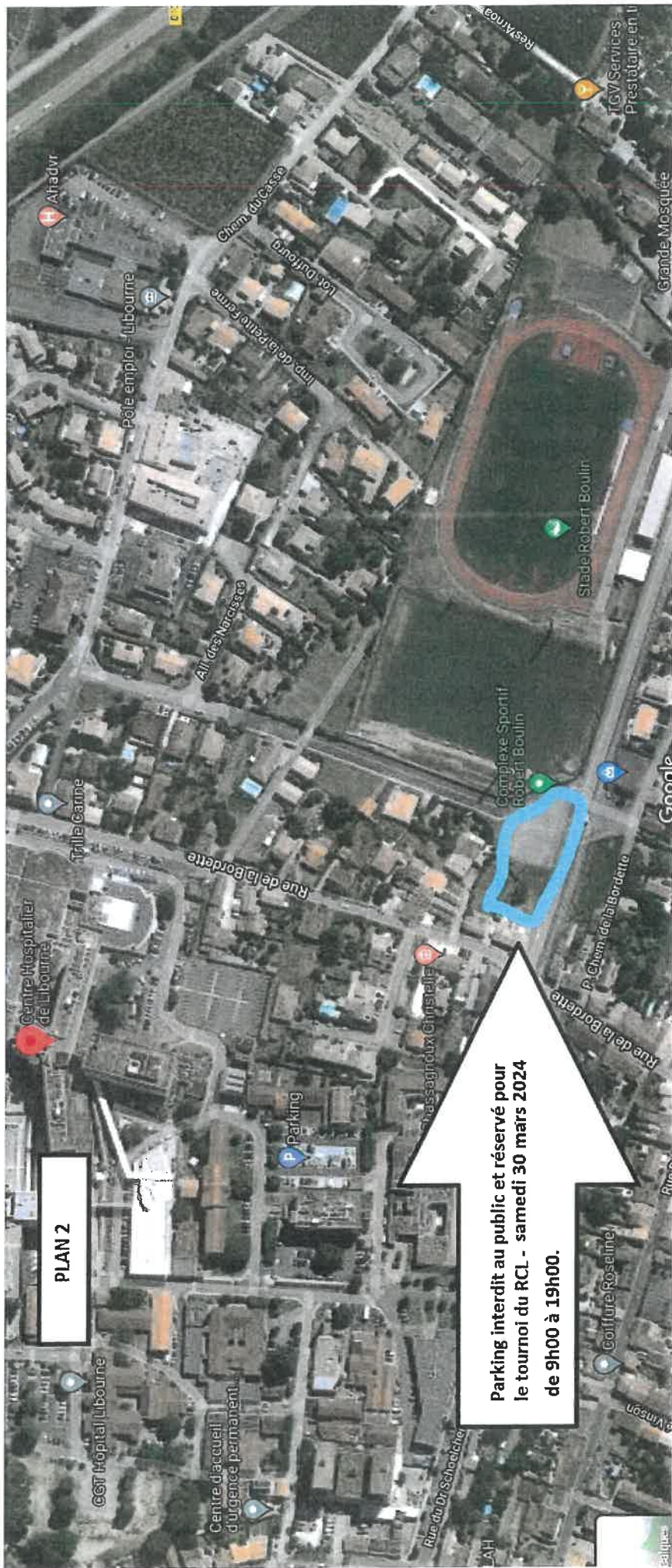
Chemin de la Bordette

Stade Robert Boulin

Stationnement interdit
sur toute la longueur du stade

Stade Rob





Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 MARS 2024

Le Maire,
adjointe déléguée au commerce, aux marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU